

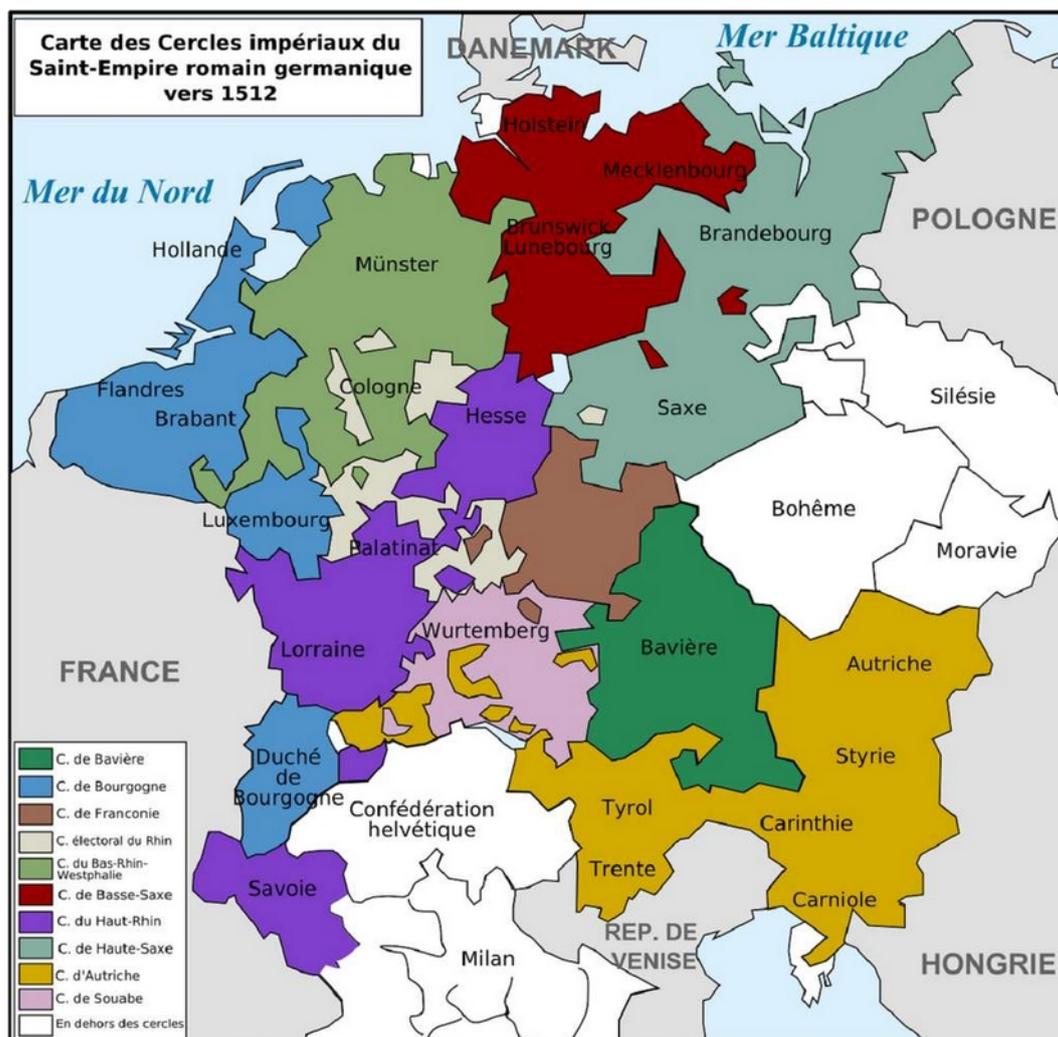


## La carte d'identité de l'Empire

L'Empire est constitué de 350 à 390 entités politiques d'une grande diversité, depuis les États princiers jusqu'aux villes libres. Au sommet des États princiers se placent les États des Habsbourg, en possession de la couronne impériale depuis 1438 : Autriche, Tyrol, Alsace, Styrie, Carinthie et Carniole (qui sont des possessions héréditaires), auxquels s'ajoutent les États acquis grâce au mariage de Maximilien Ier et Marie de Bourgogne : Pays-Bas, Franche-Comté, Artois, Flandre (la Bourgogne ayant été perdue par Charles Le Téméraire, père de Marie de Bourgogne, au profit du roi de France Louis XI). Cette union entre Maximilien de Habsbourg et Marie de Bourgogne en 1477, va orienter la géopolitique européenne durant près de deux siècles.

## Les électorats

Les autres grandes principautés de l'Empire sont les électorats : le Palatinat, la Bavière, le Brandebourg et la Saxe, partagée depuis 1485 entre deux branches : l'électorat de Saxe ou Saxe « ernestine » (du nom de l'aîné Ernest), avec pour capitale Wittenberg et le duché de Saxe ou Saxe « albertine » (du cadet Albert), dont la capitale est Dresde. Du fait de leurs mines d'argent, les deux Saxes sont les États les plus riches de l'Empire. Les principautés électorales sont les États princiers les plus puissants, en raison de leurs droits régaliens : elles ont le droit de justice suprême, de battre monnaie, de lever des impôts, de désigner des évêques, d'entretenir une armée...



Carte des cercles impériaux (ou regroupements d'États) du Saint Empire romain germanique vers 1512. Auteur : Tinodela, 2008. © Wikimedia Commons, domaine public

## **Les principautés**

À côté des principautés électorales existent d'autres maisons princières de moindre importance : le duché de Wurtemberg, le margraviat de Bade (le margrave est un gouverneur de territoire frontalier), le duché de Clèves, le landgraviat de Hesse (le landgrave est un officier rendant la justice au nom de l'empereur). De grandes principautés ecclésiastiques se trouvent dans le nord-ouest (Magdebourg, Münster, Liège...) et en Franconie. Toutes ces principautés évoluent vers la souveraineté et se constituent peu à peu en véritables États, avec des règles de succession, une chancellerie, un Conseil (dans lequel les juristes prennent de plus en plus de place au détriment des nobles) et un organe représentatif, la Diète, composée de représentants de la noblesse, du clergé et des villes.

## **Les villes**

Au-dessous des principautés souveraines se placent des communautés qui relèvent directement de l'autorité de l'empereur : des chevaliers, des villes... Dernière entité politique, les « villes libres » (on en compte une centaine dans l'Empire) : elles sont très nombreuses dans les pays rhénans et la Souabe (Cologne, Aix-la-Chapelle, Worms, Francfort, Mayence, Strasbourg, Colmar...), le long de la Baltique (les villes hanséatiques de Brême, Hambourg, Lübeck), plus rares en Bavière (Augsbourg) et en Franconie (Nuremberg). Riches, administrées par un Conseil aux mains des corps de métiers, elles ne détiennent pas de grande puissance politique : à la Diète, elles n'ont pas le droit de vote.

## **La Diète, organe de représentation de l'Empire**

Dans le Saint Empire romain germanique, les pouvoirs appartiennent aux États plutôt qu'à l'empereur. La Diète (Reichstag) est convoquée par l'empereur à intervalles variables : composée de trois collèges, celui des sept princes-électeurs, celui des autres princes ecclésiastiques et laïques « immédiats » et celui des villes « immédiates » (qui ne relèvent que de l'empereur, pas de seigneur intermédiaire), elle représente tous les territoires souverains de l'Empire mais n'est pas un parlement au sens moderne du terme. Elle veille sur les affaires générales et règle les différends pouvant opposer des États confédérés.

L'Empire ne dispose pas d'armée permanente, pas d'impôt fixe, pas de corps d'officiers à la disposition du souverain. Si besoin est, la Diète autorise la levée de contributions spéciales. Un tel manque de moyens favorise l'apparition de forces centrifuges et de foyers d'anarchie. En l'absence de justice centralisée, l'ordre dépend du rapport de forces avec l'empereur.

En 1495, la Diète de Worms proclame une paix publique perpétuelle, interdisant les guerres privées et réservant l'usage légitime de la violence à l'empereur. Les tentatives de réformes faites par Maximilien Ier échouent, à l'exception de la création de la Chambre impériale de Justice (Reichskammergericht), installée à Francfort et créée pour régler les différends d'ordre juridique mais pas militaires. En 1500, la Diète d'Augsbourg institue un Conseil d'État composé de vingt princes conseillers, dans lequel l'empereur se contente de présider.

## **La réforme de Charles Quint**

À l'occasion de son élection à l'Empire en 1519 contre son rival, le roi François Ier, Charles Quint (1500 - 1558) doit verser 850.000 florins aux princes-électeurs (payés par les banquiers Fugger d'Augsbourg) et signer une sorte de capitulation en s'engageant à ne prendre aucune décision d'importance sans l'avis des Électeurs ou de la Diète, un précédent qui se répète ensuite à chaque

élection. Les préoccupations du nouvel empereur dépassent celles de son grand-père Maximilien ; Charles Quint doit gérer à la fois l'Empire et ses immenses possessions personnelles qui accaparent son attention durant près de dix ans : révoltes en Espagne, lutte contre François Ier pour récupérer la Bourgogne, défense du Milanais contre le roi de France...

À la Diète de Worms où comparait Martin Luther en 1521 (mis au ban de l'Empire à cette occasion), un Conseil de régence est créé pour mieux asseoir l'autorité impériale. Charles Quint y installe comme représentant permanent, son frère Ferdinand à qui il cède les territoires autrichiens des Habsbourg en 1522, avec le titre d'Archiduc d'Autriche. À cette date, l'Empire est déjà entré dans les turbulences de la Réforme luthérienne.

